

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.frSite Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

**Procès-verbal
Séance du 7 juin 2024***Non encore approuvé par le Conseil municipal***V4 du 21/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2024**Nombre de conseillers en exercice** : 10**Présents** : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX**Absente excusée** : Mme Évelyne GIPOULON, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON**Absents** : Mme Michèle TIXIER-GALLAND, M. Alexandre BOURDERY**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND**1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal**

En l'absence d'observation formulée par les membres du Conseil sur le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil tenue le 29 mars 2024, le Maire soumet le projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le projet de procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Suite de l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin reliant les VC n° 1 et n° 1A entre Chez Bourny et le bourg de Saint-Silvain

Le Maire rappelle :

- la demande présentée par M. et Mme GARINO d'acquérir ce chemin rural qui longe la façade nord de leur maison ;

- l'approbation du projet de vente par le Conseil le 7 octobre 2023 (point 3 du procès-verbal) ;

- la tenue de l'enquête publique entre le 29 janvier et le 12 février 2024 ;

- les déclarations faites à la commissaire enquêtrice et portées dans son rapport : les déclarants indiquent continuer à utiliser le chemin, ils souhaitent le maintien de son usage public, ils considèrent que la présence de réseaux d'intérêt général (télécommunications, électricité) enfouis sous ce chemin desservant le village de Chez Bourny fait obstacle à la vente ;

- l'avis défavorable rendu par la commissaire enquêtrice, pour deux motifs : l'impossibilité d'une servitude publique pour les réseaux d'intérêt général à venir ; la persistance de l'utilisation du chemin ressortant des déclarations recueillies lors de l'enquête ;

- les conclusions de l'analyse juridique présentée au Conseil lors de sa séance du 29 mars 2024 (point 2 du procès-verbal), à savoir :

. s'il n'est pas établi que la présence, actuelle ou à venir, de réseaux d'intérêt général enfouis sous le chemin constitue un empêchement à la vente ;

. en revanche, les déclarations selon lesquelles le chemin continue à être utilisé et l'avis défavorable rendu par la commissaire enquêtrice induisent un risque sérieux d'illégalité de la vente puisque, depuis une loi du 21 février 2022, un conseil municipal ne peut mettre fin à l'affectation d'un chemin rural à l'usage public dès lors que ce chemin est utilisé (2^{ème} alinéa de l'article L. 161-2 du code rural).

Le Maire précise que :

- à la demande des époux GARINO et à leurs frais, un bornage du chemin a été effectué, le 28 mai 2024, par un géomètre expert en présence du Maire et du premier adjoint (article D 161-13 du code rural) ;

- la largeur du chemin constatée entre les deux murets latéraux du tronçon ouest (côté Chez Bourny, le long du cimetière) étant de 2 mètres, cette même largeur de 2 mètres a été retenue pour le tronçon ouest qui longe la maison GARINO ;

- le procès-verbal de bornage mentionne que si, en certains endroits, les réseaux enfouis sous le chemin débordent de son emprise fixée à 2 mètres sur les parcelles adjacentes des époux GARINO, la servitude de service publique attachée à la présence de réseaux d'intérêt général enfouis sous le chemin s'applique aux parties concernées des propriétés adjacentes des époux GARINO.

Compte tenu du risque avéré d'illégalité de la vente contestée, le Maire propose au Conseil de renoncer au projet et donc de décider, à l'issue de l'enquête publique, de ne pas aliéner le chemin.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La renonciation à l'aliénation du chemin est approuvée à l'unanimité.

3) Extension du centre de secours de Crocq

Le Maire rappelle que :

- la Commune de Saint-Silvain est tenue de participer à l'extension du centre de secours de Crocq parce que le village de Chez Mursolles relève de ce centre quand bien même tout le reste de la Commune relève du centre de secours d'Aubusson ;

- après plusieurs réévaluations, le montant des travaux d'extension du centre de Crocq a été fixé en 2022 à 787 315,74 €, avec, en conséquence, une participation de la Commune de Saint-Silvain s'élevant à 1 127,97 € (voir le point 3 du compte rendu de la réunion du Conseil du 24 octobre 2022) ;

- la Commune a opté pour un paiement immédiat et en une seule fois de cette contribution (même délibération du 24 octobre 2022).

Or, désormais, le versement de la participation ne peut qu'être échelonné sur deux ans, à raison de 902,38 € en 2024 et de 225,59 € en 2025.

Il s'ensuit les trois propositions suivantes que le Maire soumet au vote de vote du Conseil :

- 1- proposition d'autoriser le Maire à signer la convention prévoyant ce paiement désormais échelonné en deux annuités ;
- 2- proposition de modifier en conséquence le budget de 2024 de la Commune pour y inscrire la dépense d'investissement non prévue de 910 € et sa contrepartie en financement (compte 204 182 : + 910 €, compte 231/opération 16 : - 910 €) ;
- 3- proposition d'amortir la participation de 1 127,97 € sur deux ans (2025 et 2026 pour la première échéance de 902,38 € ; 2026 et 2027 pour la seconde échéance de 225,59 €), cet amortissement étant réputé obligatoire quand bien même la Commune n'a pas choisi de pratiquer l'amortissement de ses investissements.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Les trois propositions ci-dessus nécessitées par un paiement en deux échéances annuelles de la contribution de la Commune à l'extension du centre de secours de Crocq sont approuvées à l'unanimité.

4) Demande de subvention pour un séjour scolaire

En réponse à la demande présentée par la famille DESMICHEL de Malleret, le Maire propose au Conseil de leur verser une subvention de 70 € (25 % du coût) pour contribuer à la prise en charge des frais de la sortie scolaire de leur enfant scolarisé au collège Eugène Jamot d'Aubusson.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le versement d'une subvention de 70 € à la famille DESMICHEL est approuvé à l'unanimité.

5) Création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe

Mme Isabelle CARTON, deuxième adjointe, se déporte et quitte la salle.

Lors de son entretien professionnel, M. Sébastien CARTON a demandé un avancement de grade de la seconde à la première classe.

Le Maire propose en conséquence au Conseil de créer un emploi d'adjoint technique principal de première classe sous réserve que l'autre employeur de M. Sébastien CARTON, la commune de Mautès, soit également d'accord pour cet avancement et la création de poste qu'il implique.

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

La création du poste d'adjoint technique principal de première classe, sous réserve de l'accord de la Commune de Mautès, est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

6) Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal

Mme Isabelle CARTON, deuxième adjointe, se déporte et quitte de nouveau la salle.

Pour prendre en compte l'évolution de la réglementation de la fonction publique territoriale, le Maire propose au Conseil de mettre à jour la délibération du Conseil du 28 février 2020 (voir le point n° 3 du compte rendu) relative au régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en portant, pour les adjoints techniques, les montants minimum et maximum des plafonds pour un temps plein respectivement à 2 300 € (au lieu de 1 500 €) et à 3 000 € (au lieu de 2 000 €).

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

Les rehaussements respectivement à 2 300 € et à 3 000 € des plafonds indemnitaires minimum et maximum pour les adjoints techniques sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote

7) Adhésion de la commune de La Villedieu au Syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (SDIC)

En tant que membre du SDIC (voir le point n° 6 du procès-verbal de la réunion du Conseil du 3 mars 2023 et le point n° 6 de la réunion du 21 décembre 2023), la Commune doit, selon les statuts du Syndicat, approuver toute nouvelle adhésion, dont aujourd'hui celle de la Commune de La Villedieu.

Le Maire propose au Conseil d'approuver cette adhésion.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

L'adhésion de la commune de La Villedieu au SDIC est approuvée à l'unanimité.

8) Situation de la Communauté de communes

Le premier adjoint et délégué de la Commune au conseil communautaire, dont il est un des vice-présidents, M. Alain GRASS, fait le point sur la situation actuelle au sein de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le budget communautaire 2024 n'a pas pu être voté dans le délai requis (au plus tard le 15 avril). Réuni le 10 avril pour le voter, le conseil communautaire a rejeté la proposition de l'exécutif d'uniformiser à 17,63 % les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Jusqu'alors

ces taux étaient restés différenciés selon les périmètres des trois anciennes communautés de communes d'avant 2017 : en 2023, 13,38 % pour les communes de l'ancienne com-com du Pays de Chénérailles, 15,95 % pour celles de l'ancienne com-com Auzances-Bellegarde, 16,15 % pour celles de l'ancienne com-com du Haut Pays Marchois (Crocq et alentours). Les écarts de taux recouvrent des prestations et des opérateurs (le SIVOM pour Auzances-Bellegarde) restés encore aujourd'hui différents. L'enjeu financier est important puisque le produit total des TEOM devrait avoisiner 2,5 millions € en 2024.

L'obligation, invoquée par le président de la Com-com et le vice-président chargé de la compétence déchets ménagers, d'une uniformisation des taux a été contestée à partir d'informations contradictoires. L'imbroglie qui a suivi a abouti au vote de rejet.

En conséquence, l'ensemble du budget de la Communauté de communes n'a pas pu être voté. La préfète a dû appliquer la procédure prévue en pareil cas : elle a saisi la chambre régionale des comptes pour que celle-ci lui propose un budget rééquilibré, quitte à augmenter les impôts et taxes et/ou à diminuer les prévisions de dépenses. Ce travail de la chambre régionale est en cours. Sa proposition de budget rééquilibré sera transmise à la préfète qui arrêtera le budget sans que l'exécutif ni le conseil communautaire n'aient leur mot à dire.

Au-delà du sujet particulier de l'enlèvement des ordures ménagères, la situation financière d'ensemble de la Communauté de communes va en se dégradant et est aujourd'hui fortement compromise. L'ampleur des compétences transférées à la Com-com induit des dépenses dépassant de plus en plus les recettes, alors que celles-ci se contractent du fait de la diminution de la population. Ainsi la chambre régionale des comptes va-t-elle probablement prendre une vue globale de cette crise financière et proposer des mesures de redressement douloureuses, en dépenses comme en recettes.

Le problème de fond : après sept ans, la Com-com et ses gouvernances successives n'ont toujours pas réussi à mettre en symbiose les territoires et les élus des trois anciennes com-com autour d'un véritable projet commun réellement fédérateur. Si le champ des actions de développement économique échappe, assez largement, à cette impasse, c'est parce qu'il relève d'une entité autonome, le syndicat mixte Est Creuse Développement réunissant les deux com-com de l'Est creusois, Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine.

9) Avancement de la demande de subvention pour les travaux du pignon du bâtiment de la Mairie

Le Maire et le premier adjoint expliquent que la procédure d'obtention d'un financement du programme européen LEADER, via la Région Nouvelle Aquitaine, gestionnaire délégué du programme, pour la rénovation de la façade du bâtiment de la Mairie donnant sur le restaurant requiert un vote du Conseil approuvant le plan de financement de l'opération.

En mai dernier, la demande de la Commune a franchi une première étape de validation (avis favorable du groupe d'action local) au niveau du Syndicat mixte Est Creuse Développement, partenaire de la Région pour les aides européennes au développement local en milieu rural.

Selon le plan de financement, l'investissement de 10 423,12 € HT (5 673,12 € de maçonnerie, 4750,00 € de peinture) sera financé à hauteur de 8 338,50 € par le programme européen LEADER (80 %) et de 2 084,62 € par un autofinancement de la Commune.

La Maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

8	0	0
---	---	---

Le plan de financement est approuvé à l'unanimité.

10) Questions diverses

a) *Déviation de Chez Bardy*

Le cabinet CADexperts chargé d'étudier le projet a rendu son esquisse et l'estimation du coût des travaux : création d'environ 125 mètres linéaires de chaussée asphaltée avec un revêtement tri-couche, pour un coût de réalisation estimé à 52 000 € HT (chantier-terrassements-remblaiements-voirie-eaux pluviales). Le projet sera évoqué lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

b) *Défense extérieure contre l'incendie (DECI)*

À la suite d'une nouvelle réunion avec le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours, le lieutenant PARROT) sur la prise en charge de la protection des bâtiments agricoles, un courrier a été adressé par le Maire à tous les agriculteurs concernés pour leur préciser que la protection des bâtiments agricoles leur incombe dès lors que la capacité de stockage de fourrage des bâtiments est supérieure à 1000 m³.

Pour Chez Bardy, une réunion a été organisée par le Maire **et le premier adjoint** avec les deux agriculteurs du village, MM. François BELLAT et Dominique BONNAUD, sur la possibilité de mutualiser entre eux et la Commune la réserve d'eau nécessaire pour protéger à la fois les bâtiments agricoles et les habitations du village. Des rencontres ont également eu lieu avec les deux propriétaires de plans d'eau utilisables pour la protection contre l'incendie, Jean-Bernard HÉRITEAU pour le secteur de sa ferme et du terrain communal, l'indivision BARTAIRE pour le village de Chez Mursolles.

Pour Chez Autorgues, un poteau incendie spécifique sera implanté le long de la route départementale, car les travaux à effectuer pour utiliser le poteau des Trois-Ponts/chez Villatte (remaniement du chemin rural entre Chez Villatte et Chez Autorgues) seraient plus onéreux.

Le détail des installations réalisables dans le cadre de chacune des deux tranches de travaux du plan pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été actualisé en conséquence.

c) *AAPMA La Tardes*

L'association a présenté une demande de subvention pour l'année 2024. Son concours de pêche aura lieu le samedi 29 juin sur l'écluse de Chez Aufaure.

d) *Les Bouquets*

Cette association se consacrant à l'animation de l'Ehpad de Bellegarde, retenue pour bénéficier d'une subvention de la Commune en 2023, n'a pas organisé de manifestation en 2023. Elle sollicite une subvention pour 2024 sans être en mesure de produire des comptes 2023.

e) *ACCA*

En violation des règles d'utilisation du terrain communal et de mise à disposition de la cabane de chasse communale, l'association a organisé fin avril un évènement festif privé sur le terrain communal sans demander l'autorisation de la Commune, de surcroît en utilisant un barnum de la Communauté de

communes entreposé à Bellegarde dont la réservation est censée ne pouvoir être faite que par le truchement des mairies. Les suites à donner seront vues par le Maire avec le président de l'Association.

f) Boost'communes

Décidée lors de la réunion du Conseil tenue le 29 mars dernier (voir le point 8 du procès-verbal), l'affectation de cette catégorie de subventions départementales au plan communal pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie va devoir être revue car seuls les travaux, et non les équipements (poteaux, bâches), sont éligibles.

g) Chemins ruraux

Les travaux de renforcement du chemin situé au nord du village de Malleret continuent d'être différés en attendant une période sèche.

L'indivision PALMY et M. Sébastien CARTON ont été mis en demeure par l'avocat de la Commune respectivement de régulariser la situation juridique du chemin des Garennes à Bagnard et de cesser d'entraver la libre circulation publique sur le chemin de La Ribière à Chez Aufaure.

Dans un courrier adressé au Maire et au Conseil, Mme GARINO a demandé la réouverture, à l'ouest du bourg et de Chez Bourny, du chemin rural du Cavard, actuellement obstrué (entre la parcelle AW 27 et les parcelles AW 42 à 46). Une visite sur place de la commission chemins du Conseil sera organisée prochainement.

h) Exploitation forestière à Sannegrand

L'entreprise SAS CREUSE FORÊT a exploité deux parcelles boisées située vers la carrière. La sortie des bois s'est effectuée par le chemin de la Carrière et l'ancien chemin de Mautes à Aubusson, avec deux places de dépôt, l'une en bordure du chemin de la carrière, l'autre le long de la route départementale à proximité de son intersection avec l'ancien chemin de Mautes à Aubusson.

La Mairie en a appris l'existence par un habitant de Sannegrand. La demande d'autorisation d'usage des chemins et de la place de dépôt communaux lui est parvenue alors que les bois étaient déjà coupés, et le débardage en cours. La copie de la demande d'autorisation adressée au Département est arrivée encore plus tardivement. L'entreprise sera rappelée à l'ordre et devra procéder à une remise en état soignée, notamment des profondes ornières creusées dans les deux chemins.

i) Mur des Noms

Ce monument en hommage aux 206 Juifs déportés depuis la Creuse durant la Dernière Guerre sera inauguré à Guéret le 24 juillet prochain.

j) Elections européennes du 9 juin

La composition du bureau de vote et les tours de garde des urnes ont été fixés et les consignes ont été données pour le bon déroulement des opérations de vote et de dépouillement.

k) Rencontre avec les sénateurs Jean-Jacques LOZACH et Éric JEANSANNETAS

Cette « rencontre territoriale du Sénat » est proposée aux élus du secteur le vendredi 5 juillet à 18 heures à Mainsat (salle du Temps libre)

l) Route de Chez Aufaure (VC n° 5)

Un peu avant l'entrée ouest du village, un arbre de la parcelle AE 29 penche dangereusement sur la chaussée (signallement de la deuxième adjointe, Isabelle CARTON). **Le Maire va contacter le propriétaire.**

m) Vacances du Maire

Le Maire sera absent du samedi 6 au samedi 20 juillet. Le premier adjoint le remplacera.

n) Secrétaire de mairie

Mme Stéphanie GUINOT, jusqu'à présent secrétaire de mairie à mi-temps, d'une part, à Saint-Silvain et, d'autre part, à Crocq, rejoindra la mairie de Crocq à plein temps d'ici à la fin de l'année. Le Conseil regrette son départ et lui exprime ses remerciements pour le travail accompli. Le recrutement de son ou de sa successeur(e) à Saint-Silvain, comme elle à mi-temps, va être lancé.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le vendredi 26 juillet 2024 à 18 h 30.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,
Alain BUJADOUX